

## HISTOIRE

**A l'occasion du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, les Archives municipales vous proposent de découvrir ce mois-ci un aspect de la vie à l'arrière pendant la Grande Guerre à travers la protection de la population, le terme de défense passive étant créé seulement à partir des années 1930.**

Neuilly n'a pas été touchée directement par la guerre néanmoins elle a dû se protéger des vols d'aéronefs ennemis.

Le 16 janvier 1915, l'éclairage privé est réduit afin de rendre la ville moins visible vue du ciel. Cette mesure est appliquée plus tard à l'éclairage public.

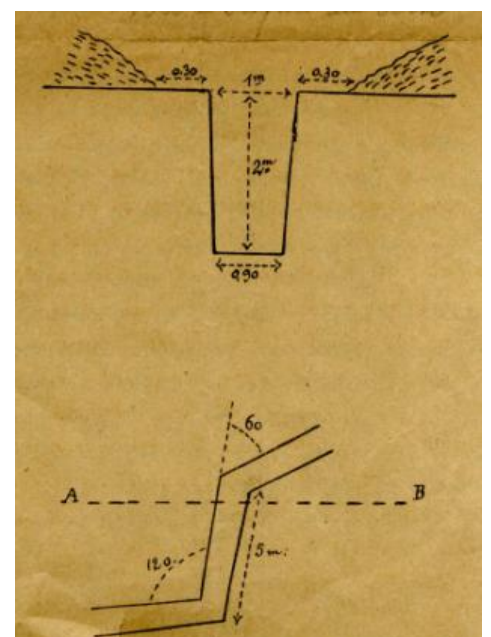
Les dispositifs de sécurité ne sont mis en place qu'à partir de février 1918. Le maire organise des commissions locales. Elles visitent les caves des particuliers et concluent que 4/5 des immeubles constituent des abris car ils disposent de quatre étages ou plus. Des Neuilléens proposent spontanément leur cave.

L'ordonnance du préfet de police du 6 février charge les maires des communes de la Seine de signaler des abris pour les élèves. Ils peuvent se trouver dans des caves de bâtiments voisins, comme c'est le cas pour l'école Parmentier dont les élèves se réfugient au 19 et 20 de la rue Montrosier.

Par manque d'abris dans certaines zones, le sous-secrétaire d'état à l'Aéronautique militaire et maritime demande aux habitants de creuser des tranchées suivant le schéma qu'il propose le 11 février.

Suite à la fausse alerte du 17 février, les Neuilléens adressent une pétition de 100 signatures au maire dans laquelle ils se plaignent des signaux trop tardifs et insuffisants.

La délibération du 27 février décrit le procédé d'alerte. Celle-ci commence par trois tirs de coups de canon 75 à blanc et espacés de 15 secondes. Puis les usines Bellanger, Gilbert et



Profil d'une tranchée-abri, 11 février 1918, 4 H 38, A.M.N.S.S.

Seignol font retentir leur sirène. Les églises sonnent et des clairons partent à bicyclette dans les coins plus reculés. Pour signaler la fin des hostilités, ils jouent de la berloque : batterie de tambour ou sonnerie de clairon. En cas de bombardements au moyen d'engins à gaz asphyxiants, des postes de secours sont prévus.

Tandis que la protection des lieux publics s'établit dès le 21 mars, une ordonnance du 23 mars oblige les citoyens à installer un dispositif fixe sur leurs soupiraux afin de limiter l'impact des obus. Elle est mal comprise par certains habitants qui les obstruent avec du plâtre ou des planches, matériaux inefficaces en cas de bombardement.

L'erreur est corrigée et des affiches renseignent sur le comportement à suivre en cas d'alerte. Les abris sont signalés par une lumière, les portes d'immeuble restent ouvertes afin de laisser l'entrée libre aux passants. Il convient de ne pas s'approcher de la cage d'escalier ni des fenêtres.

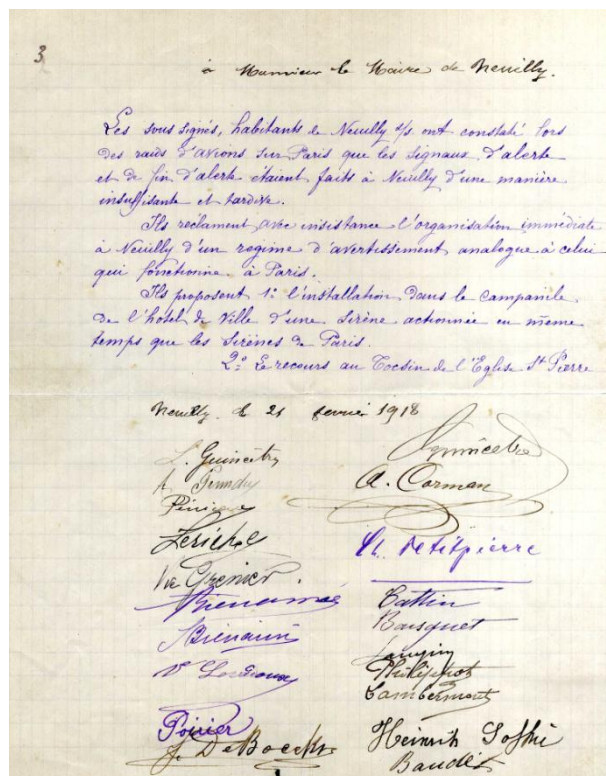
En septembre, la protection de la population est toujours d'actualité : le directeur adjoint de la police judiciaire s'adresse ainsi aux commissaires de police et leur demande de ne pas négliger les mesures prises en cas de raids d'avions ennemis.

La conclusion de l'Armistice met fin à l'ensemble de ces mesures de protection.

**Page réalisée par le service Archives-Documentation de la Ville.**

**La vitrine des Archives : du 13 novembre 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le Vestibule d'Honneur, 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville, de 9h à 17h30.**

**Pour tous renseignements :**  
[archivdoc@ville-neuillysurseine.fr](mailto:archivdoc@ville-neuillysurseine.fr)



Lettre extraite d'un ensemble de pétitions,  
4 H 38, A.M.N.S.S.